

SO.1 – REGLES OPERATIONS SPECIALES

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations et règles spécifiques à la division France relatives au vol et au contrôle dans le cadre des Opérations Spéciales (*Special Operations, SO*).

Ces règles s'appliquent strictement et sans distinction pour tous les pilotes et ATC opérant en conditions SO, qu'ils appartiennent à la division France ou à une autre division. Elles sont issues et adaptées des règles établies par le département SO-HQ d'IVAO. Il est rappelé également que les règles générales d'IVAO s'appliquent dans tous les cas.

1. 1 - Généralités

1.1 - Les règles et procédures spécifiques à la division France en matière d'opérations spéciales sont indiquées dans un ordre d'opération (SO Order) qui définit les espaces aériens réservés aux activités SO, les positions de contrôle militaire, la liste des membres approuvés SO, ainsi que d'autres informations utiles.

1.2 - En dehors du *SO Order*, les autres activités SO organisées par la division (tours, événements, training,...) font l'objet, si nécessaire, d'un ordre de mission (*Mission Statement*), définissant les modalités et détails spécifiques à l'activité en question, qui est publié par NOTAM dans les canaux de communication de la division France (forum, etc.)

1.3 - Le département SO de la division France gère toutes les activités de vol extra-civiles sur le réseau :

- Vols militaires
- Vols de Police ou de Gendarmerie
- Vols d'essai (DGA/CEV)
- Vols de secours, de recherche et de sauvetage (S&R), EVASAN, MEDEVAC
- Vols inter-hospitaliers
- Tout vol n'étant pas réalisé en CAG.

1.4 - Le département SO de la division France gère toutes les activités de contrôle extra-civiles sur le réseau :

- Activités ATC des terrains militaires (BA, BAN, terrains ALAT)
- Activités ATC des Centres de Contrôle et de Détection (contrôle en route CAM, gestion des zones MIL)
- Activités ATC des Centres militaires de Coordination et de Contrôle (équivalent des espaces aériens des FIR civiles avec contrôle des appareils en CAM)
- Activités ATC depuis un AWACS
- Toute autre activité ATC n'étant pas conduite dans le cadre de l'aviation civile.

1.5 - La plupart des vols SO sont réalisés en CAM (Circulation Aérienne Militaire). Cependant, certains vols SO peuvent être effectués en CAG (Circulation Aérienne Générale) et, dans ce cas, les règles et procédures civiles doivent être appliquées.

Briefing et standards de l'évaluation de l'examen ACC	Version 2.8a	15 Juin 2017	Page 1
© IVAO Département Training – Division France	Département Training France		

1.6 - **Les activités de pilotage et de contrôle dans le cadre SO, en division France et plus généralement sur le réseau IVAO, sont restreintes aux membres qualifiés dont le nom et le VID est mentionné dans la liste d'habilitation du SO Order (R&R SO-HQ, 2.2.2).** Un membre souhaitant évoluer, en pilote ou ATC, dans le cadre des SO doit en faire la demande en envoyant un mail détaillant les activités souhaitées au département SO de la division France afin d'être inscrit dans la liste d'habilitation. Le département FR-SO se réserve le droit de révoquer à tout moment l'habilitation d'un membre ou d'un SOG en cas de non respect des règles SO-HQ ou des règles SO spécifiques à la division France.

Briefing et standards de l'évaluation de l'examen ACC	Version 2.8a	15 Juin 2017	Page 2
© IVAO Département Training – Division France	Département Training France		

2. 2 - Pilote évoluant en "freelance"

2.1 - Tout membre inscrit sur la liste d'habilitation est libre de réaliser des vols SO en dehors de toute appartenance à un SOG (*Special Operation Group*). Dans ce cas, il est décrit comme pilote "freelance".

2.2 - Il est interdit de réaliser un vol sur le réseau IVAO simulant une quelconque attaque par n'importe quel moyen (arme de destruction ou autre) et en quelconque rapport avec l'activité politique nationale ou internationale réelle, aussi bien en temps de paix que de guerre.

2.3 - Il est interdit d'intercepter, escorter ou prendre en chasse tout autre appareil, civile ou militaire, évoluant sur le réseau IVAO en dehors d'événements ou activités SO organisées par la division France et en dehors des zones et conditions décrites dans le *SO Order*.

2.4 - Il est interdit de réaliser les activités suivantes en dehors des zones décrites dans le *SO Order* :

- Manœuvres à haute cinétique
- Vols supersoniques en CAM
- Simulation de combat aérien
- Mouvements de masse dans une zone restreinte
- Tout type de vol d'interception
- Meeting aérien
- Vol en formation
- Vol de parachutage
- Toute autre activité menaçant ou perturbant le fonctionnement du réseau IVAO

2.5 - Tout pilote évoluant en SO, en CAM ou en CAG, doit contacter les unités ATC actives lors de son vol, qu'elles soient civiles ou militaires, conformément aux espaces aériens traversés.

2.6 - Tout pilote évoluant en CAM avec un avion de chasse est tenu au respect de la limitation de 250 kt en dessous du FL100 et de M0.95 au-dessus du FL100. Des exceptions, faisant l'objet d'un ordre de mission dédié, peuvent s'appliquer lors d'événements et tours organisés par le département SO de la division France.

2.7 - Les avions de chasse ne sont pas autorisés à évoluer sur les aérodromes civils lors d'un vol en CAM mais exclusivement sur les terrains militaires mentionnés dans le *SO Order*. Cependant, lors d'un vol en CAG avec un chasseur, celui-ci est autorisé à se poser sur les aérodromes civils.

2.8 - Tout pilote évoluant en CAM doit disposer d'un plan de vol CAM dûment rempli.

Les informations utiles au remplissage d'un plan de vol CAM sont disponibles dans le MILAIP de la DIRCAM ([ENR 1.10](#)) et, de manière simplifiée, dans ce "[guide au remplissage du plan de vol CAM](#)".

Briefing et standards de l'évaluation de l'examen ACC	Version 2.8a	15 Juin 2017	Page 3
© IVAO Département Training – Division France	Département Training France		

3. 3 - Pilote évoluant au sein d'un SOG

3.1 - Un membre évoluant en SO peut appartenir à un groupe d'opérations spéciales ou SOG (*Special Operations Group*).

3.2 - Pour que ses pilotes soient autorisés à évoluer en SO, un SOG doit d'être validé et approuvé par le département SO de la division France et par le département SO-HQ. Une fois validé, le SOG et la liste des pilotes qui en font partie est mentionné dans le *SO Order*.

3.3 - Un SOG n'est pas considéré comme une VA et, à ce titre, il n'apparaîtra pas dans la liste des VA publiée par la division France. Cependant, une page dédiée dans la section SO est consacrée aux SOG certifiés en division France.

3.4 - La certification d'un SOG est sujette aux conditions suivantes :

- Le SOG doit disposer d'un site internet valide et opérationnel (sans publicité)
- Le SOG doit disposer d'un logo au format GIF et ayant au minimum une taille de 450 x 150 pixels
- Le SOG doit disposer d'une adresse mail de contact
- Le SOG doit avoir un minimum de 5 pilotes actifs (au sens des R&R) en permanence sur le réseau IVAO
- Le dirigeant du SOG doit posséder un compte IVAO depuis au moins 6 mois, être membre de la division France, être âgé d'au moins 18 ans, ne pas avoir été suspendu durant les 6 mois qui précèdent la demande de certification du SOG, avoir le grade PP minimum, et n'appartenir qu'à un seul SOG et aucune autre VA.
- Satisfaire les conditions définies dans les R&R SO-HQ (7).

3.5 - Les pilotes évoluant dans un SOG doivent respecter les mêmes règles que les pilotes évoluant en "freelance".

3.6 - Les pilotes appartenant à un SOG sont automatiquement inscrits dans la liste d'habilitation publiée dans le *SO Order* sans avis préalable du département FR-SO.

3.7 - Le dirigeant du SOG est responsable de la formation et du comportement des membres de son SOG évoluant en SO sur le réseau IVAO.

3.8 - Les SOG peuvent se voir attribuer des zones d'exercice ou d'évolutions (TSA) à leur demande. Les modalités horaires, ainsi que les limites latérales et horizontales des TSA, sont décidées, après consultation du SOG concerné, par le département FR-SO. Les espaces aériens retenus sont inscrits dans le *SO Order* et, le cas échéant, peuvent faire l'objet d'activation par NOTAM.

3.9 - Lors de tous leurs vols ou activités, les SOG s'engagent à respecter et à ne pas interférer dans l'espace aérien civil, ainsi que toute indication ou restrictions établie dans le *SO Order*. En particulier, ils veillent scrupuleusement à ce que leurs pilotes contactent les unités ATC actives, qu'elles soient civiles ou militaires, lors de leurs vols.

Briefing et standards de l'évaluation de l'examen ACC	Version 2.8a	15 Juin 2017	Page 4
© IVAO Département Training – Division France	Département Training France		

4. 4 - Contrôleur militaire

- 4.1 - Les activités ATC dans des unités militaires sont réalisables sur IVAO dans la limite des contraintes techniques du réseau (serveurs, logiciels, etc.).
- 4.2 - Un membre assurant les services ATC dans une unité militaire doit respecter les [règles de conduite spécifiques aux contrôleurs](#) de la division France.
- 4.3 - Un membre assurant les services ATC dans une unité militaire doit s'assurer de disposer des connaissances de base en phraséologie, procédures de contrôle en CAM, etc., et prendre connaissance des spécificités du terrain contrôlé avant de l'ouvrir, ainsi que des FRA et LoA applicables aux terrains militaires ([SO Order, item 3](#)).
- 4.4 - Lors du contrôle de positions ATC militaires, le remplissage de l'ATIS doit comporter le QFE ainsi que la [couleur météorologique](#) en fonction du METAR en cours.
- 4.5 - Une position de contrôle exclusivement militaire ne prend en charge et n'assure les services ATC qu'au trafic en CAM et dans la limite de son espace aérien.
4. 6 - Une position de contrôle mixte (ouverte à la CAM et à la CAG) doit assurer aussi bien le contrôle civil que le contrôle militaire.
- 4.7 - L'ouverture des unités ATC de type CDC et CMCC (positions CTR sur IVAO) est interdite en dehors de toute activité SO organisée par la division France. Cependant, elle peut être accordée sur demande motivée auprès du département FR-SO et, le cas échéant, un NOTAM indiquant la position ouvrable, les horaires d'ouverture et zones de responsabilités, est publié.

Briefing et standards de l'évaluation de l'examen ACC	Version 2.8a	15 Juin 2017	Page 5
© IVAO Département Training – Division France	Département Training France		